



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-429

Déposé le : 10.12.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Livraison de repas à domicile : une « uberisation » sur le dos des travailleurs/euses et des entreprises respectueuses de leurs employé.e.s ?

Texte déposé

Depuis un certain temps, des entreprises proposent des prestations de livraison de repas à domicile à des restaurants dans plusieurs communes vaudoises. À l'heure actuelle, si un restaurant propose ce type de services effectués par des employé-e-s qu'il engage lui-même, il est contraint de respecter la Convention collective nationale de travail (CCNT) pour l'hôtellerie-restauration.

Pour les entreprises spécialement actives dans la livraison de repas à domicile, il existe plusieurs pratiques allant du salariat de l'ensemble des livreuses-eurs à la sous-traitance de l'ensemble ou d'une partie d'entre elles et eux à des entreprises de coursiers. De manière particulièrement discutable, certaines entreprises comme UberEats considèrent par ailleurs leurs livreurs-euses comme des indépendants et ce, bien que plusieurs acteurs institutionnels (Tribunal des prudhommes de Lausanne, SUVA, SECO, Canton de Genève) aient déjà affirmé, dans le domaine du transport de personnes, qu'une entreprise comme Uber entretenait avec ses chauffeurs-euses une relation d'employeur à employé-e, ce qui l'obligerait à assumer l'ensemble de ses obligations en matière de cotisations de sécurité sociale, d'assurance-accident, de remboursement de frais professionnels ou encore en matière de licenciements.

Cette situation de faux indépendant peut poser de nombreux problèmes tant pour les livreurs-euses (insuffisantes cotisations et protections contre divers risques liés au travail ou à la cessation des rapports de travail) mais aussi pour les acteurs du marché qui remplissent correctement leurs obligations envers leurs employé-e-s et qui se voient ainsi opposer une concurrence déloyale.

Le droit fédéral donne un certain nombre de compétences aux Cantons ou à des institutions cantonales pour surveiller la bonne application de Lois fédérales que les entreprises doivent respecter en matière notamment de cotisations à la Loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAvs), de soumission à la Loi sur le travail (LTr), de lutte contre le travail au noir, d'obligation d'annonce ou d'autorisation d'exercer.

Au regard de ces quelques éléments, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

Les différentes entreprises actives dans la livraison de repas à domiciles dans le Canton de Vaud sont-elles toutes enregistrées comme employeurs auprès de la caisse cantonale vaudoise de compensation ?

Les entreprises actives dans la livraison de repas à domiciles sont-elles soumises à la Loi sur le travail (LTr) et à la Loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAvs)? Des contrôles systématiques ont-ils été effectués en 2019 ?

Lorsqu'une entreprise de restauration fait un contrat avec une entreprise de livraison qui met à disposition des livreurs, cette dernière devrait être considérée comme entreprise de location de service. Les entreprises actives dans la livraison de repas à domiciles sont-elles dans l'obligation de s'annoncer et d'obtenir une autorisation avant d'exercer leurs activités et sont-elles obligées de respecter les standards de la CCNT hôtellerie-restauration ? Des contrôles systématiques ont-ils été effectués en 2019 ?

Comment le Service de l'emploi entend-il vérifier si les entreprises actives dans la livraison de repas à domicile et leurs livreuses-eurs respectent leurs obligations de déclaration et d'autorisation afin d'éviter des cas de travail au noir ?

Quelles sanctions encourent les entreprises qui enfreindraient les lois en vigueur ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



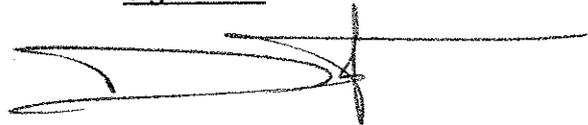
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Alexandre Démétriadès

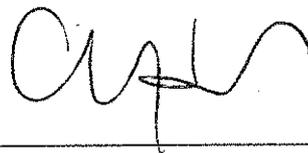
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Gilles Meystre

Signature(s) :

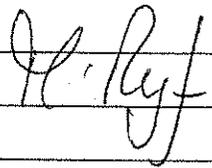
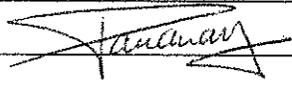
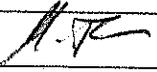
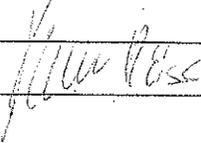
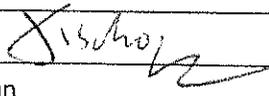
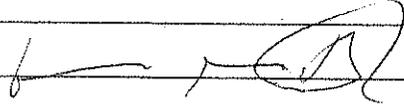


Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 3 décembre 2019

Aminian Taraneh	Cherbuin Amélie	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine	Evéquoq Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Baux Céline	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Christin Dominique-Ella	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Clerc Aurélien	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Cornamusaz Philippe	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Gay Maurice
Bolay Nicolas	Creteigny Laurence	Genoud Alice
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bovay Alain	Cuérel Julien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glayre Yann
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Gross Florence
Cala Sébastien	Develey Daniel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Ducommun Philippe	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Dupontet Aline	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Durussel José	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 3 décembre 2019

Jobin Philippe	Neumann Sarah	Ryf Monique 
Joly Rebecca 	Neyroud Maurice	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Schelker Carole
Keller Vincent	Paccaud Yves 	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Pahud Yvan	Schwab Claude
Liniger Philippe	Pernoud Pierre André	Simonin Patrick
Lohri Didier	Petermann Olivier	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Podio Sylvie	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Pointet Cloé	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel 
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Räss Etienne 	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean 
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Meystre Gilles	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Misiego Céline	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mischler Maurice	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mojon Gérard	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Montangero Stéphane	Ruch Daniel	Zünd Georges
Mottier Pierre François	Rydlö Alexandre 	Zwahlen Pierre